



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/DR

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la SAS GLOBAL LOGISTICS TECHNOLOGIES (GLT)
de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 11 avril 2017
pour son établissement situé à HOUPLINES**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, administratrice de l'Etat hors classe, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Nord, sous-préfète de Lille ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2010, complété par un arrêté préfectoral du 23 avril 2014, autorisant la société IPH à exploiter ses activités ZAC des Moulins de la Lys, rue des Maîtres Foulon (RD222) 59116 HOUPLINES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 18 décembre 2018, parvenue dûment signée en préfecture du Nord le 10 juillet 2020, au profit de la SAS GLOBAL LOGISTIC TECHNOLOGIES (GLT), dont le siège social est situé rue Jean Jaurès – Parc Europescaut 59410 ANZIN ;

Vu le rapport du 19 avril 2023 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel du 21 avril 2023 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du projet susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. l'exploitant ne possède pas sur son site d'un état des stocks synthétique permettant de renseigner le public sur l'état des matières stockées, ce qui constitue une non-conformité au regard des prescriptions du I.2 du point 1.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;
2. l'exploitant n'a pas réalisé d'étude de flux thermique pour son site, ce qui constitue une non-conformité au regard des prescriptions imposées à l'annexe VIII de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Objet

La société GLOBAL LOGISTICS TECHNOLOGIES (GLT) ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé à rue Jean Jaurès – Parc Europescaut à ANZIN (59410), est mise en demeure pour son site implanté à HOUPLINES de :

- respecter les dispositions du I.2 du point 1.4 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, dans le délai de 1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- respecter les dispositions de l'annexe VIII de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, dans le délai de 1 mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Article 2 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de la Défense – 92 055 LA DÉFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire de HOUPLINES ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie d'HOUPLINES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2024>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **06 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES